

Tillé, le 20/01/2026

Madame, Monsieur,

À la suite de mon courrier en date du 7 janvier 2026, j'ai le plaisir de vous convier à la réunion du **Bureau** qui se tiendra le :

Mardi 27 janvier 2026 à 18h00

Au Siège du SE 60
9164 avenue des Censives - 60000 TILLÉ

Depuis l'adoption de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, **il est désormais possible recourir entièrement, ou partiellement, à la visioconférence pour les réunions de bureau des EPCI** (article L.5211-10-1 A du CGCT). **Les élus présents en visioconférence sont comptés dans le quorum.**

Par conséquent, **cette réunion du bureau syndical se tiendra à la fois « en présentiel » et en « distanciel » afin de faciliter l'atteinte du quorum.** Vous recevrez dans le mail accompagnant cette invitation un lien pour participer à la réunion du bureau en visioconférence.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez être présent, merci d'avertir Monsieur Alexandre DESESSART, Chargé des Assemblées, par courriel à l'adresse suivante : a.desessart@se60.fr ou par téléphone au 03.44.48.32.82.

Ordre du jour :

1^{ère} PARTIE : Adoption du procès-verbal

1. Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2025

2^{ème} PARTIE : Actualités

1. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires ;
2. Préparation de la charte agrivoltaïsme ;
3. Point d'étape sur la départementalisation de la maîtrise d'ouvrage en zone Enedis ;
4. Point d'étape sur la révision des statuts ;
5. Point d'étape sur la concession gaz ;
6. Point d'étape sur le CCRt
7. Information au Bureau : avance sur subvention d'équilibre vers le budget annexe mobilité ;

3^{ème} PARTIE : Délégations du Comité au Bureau syndical

1. Convention de mise à disposition de Thomas BERTANIER (SDEY) ;
2. Convention prestations d'ingénierie – ACTEE ;
3. Adoption de la nouvelle charte de télétravail ;
4. Participation à la prévoyance des agents ;
5. Modification du tableau des effectifs ;
6. Délibération SEM Energies HDF – Prises de participation au capital de sociétés de projets.

Je vous adresse :

- la note afférente à l'ordre du jour ;
- le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau syndical.

Le document *Powerpoint* vous sera remis le jour de la réunion.

En comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président,
Éric GUÉRIN



NOTE SYNTHÉTIQUE

BUREAU DU 27 JANVIER 2026

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE THOMAS BERTANIER (SDEY ET TE FLANDRE)

Dans la continuité des démarches de **mutualisation inter-syndicale** encouragées par la **FNCCR** et **ACTEE**, la convention propose d'**outiller** et **acculturer** les collectivités face aux enjeux **réglementaires** (décret **BACS**), **techniques** (interopérabilité, cybersécurité, flexibilité énergétique) et **financiers** (optimisation des achats, massification des déploiements). Elle prévoit à titre expérimental la **préfiguration d'un club utilisateurs** rassemblant les acteurs publics engagés dans la **GTB/BACS/Flex** pour partager les retours d'expérience, diffuser les bonnes pratiques, uniformiser les compétences et consolider les **architectures numériques**.

Le **SE60** et le **SDEY** coanimeront ce réseau avec les autres syndicats d'énergie et les instances nationales, afin de **définir une offre d'accompagnement et de supervision énergétique** fondée sur des **standards ouverts et interopérables**.

Le **SE60** met à disposition du SDEY Thomas BERTANIER, **ingénieur territorial (catégorie A)**, à **20 % d'un temps plein**, soit **321 h 24 min/an**, avec une répartition **non linéaire** adaptée aux besoins, à compter du **1er février 2026**.

Le **SE60** conserve la charge de la **rémunération et des primes** ; le **SDEY** indemnise les **frais et sujétions** liés aux missions (déplacements, nuitées, etc.).

La convention est conclue pour une durée d'un an, jusqu'au **31/01/2027**, **renouvelable**.

Il sera ainsi demandé au Bureau syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention de mise à disposition de l'agent au profit du **SDEY**.

2. CONVENTION DE PRESTATIONS D'INGÉNIERIE - ACTEE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Bureau la conclusion d'une **convention de prestation d'ingénierie** entre le **Syndicat intercommunal SE 60** et l'**établissement ACTEE**, relative à la **mise à disposition** de Monsieur Thomas BERTANIER, **Directeur des Écosystèmes connectés** du **SE 60**.

Dans le cadre de ses missions, le **SE 60** dispose de compétences internes reconnues dans le domaine des écosystèmes connectés et de l'ingénierie territoriale.

L'association **ACTEE**, engagée dans l'accompagnement des collectivités sur des projets techniques et innovants, a sollicité le **SE 60** afin de bénéficier de cette expertise, notamment à travers l'intervention de Monsieur Thomas BERTANIER, **Directeur des Écosystèmes connectés**.

La conclusion d'une convention de prestation d'ingénierie permet :

- de valoriser l'expertise technique portée par le **SE 60** ;

- de formaliser les conditions de mise à disposition d'un agent ;
- d'encadrer juridiquement et financièrement les interventions réalisées pour le compte d'ACTEE.

La convention prévoit la mise à disposition de Monsieur Thomas BERTANIER, Directeur des Écosystèmes connectés du SE 60, auprès de l'association ACTEE.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre de prestations d'ingénierie, pouvant notamment porter sur :

- l'accompagnement stratégique et technique des projets portés par ACTEE ;
- l'expertise en matière d'écosystèmes connectés ;
- la participation à des réunions, comités techniques ou groupes de travail ;
- toute mission entrant dans le champ de compétences du SE 60, convenue entre les parties.

Les interventions sont réalisées à la demande d'ACTEE, selon des modalités définies conjointement.

Conditions financières

La prestation fait l'objet d'une facturation à ACTEE par le SE 60, selon les modalités suivantes :

- 600 € TTC par journée de mise à disposition de Monsieur Thomas BERTANIER ;
- La facturation est établie sur la base des journées effectivement réalisées, conformément aux stipulations de la convention ;
- La mise à disposition ne pourra dépasser deux jours par semaines.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 et prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

3. ADOPTION DE LA NOUVELLE CHARTE DE TELETRAVAIL

Depuis la mise en place initiale de la charte du télétravail, l'organisation du SE60 a connu plusieurs évolutions significatives :

- Recrutements récents ayant modifié la structuration des services (voir nouvel organigramme) ;
- Elargissement géographique de la résidence des agents ;
- Adaptation continue aux réalités opérationnelles et aux besoins des équipes.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire d'actualiser la charte afin de mieux répondre aux conditions réelles d'exercice des missions, de continuer à améliorer la qualité de vie au travail des agents et de garantir une organisation cohérente et équitable du télétravail au sein du SE60.

Principales évolutions apportées :

Une liste des postes éligibles au télétravail a été établie, cette liste permet une vision claire et objective des possibilités de télétravail selon les missions exercées.

Des forfaits de jours de télétravail, définis en fonction de la zone géographique de résidence des agents, seront attribués et automatiquement crédités dans le logiciel de gestion des congés afin de faciliter la visibilité pour chacun.

Selon le lieu de résidence, les agents pourront bénéficier de 1 à 3 jours de télétravail par semaine.

La nécessité de service demeure prioritaire : l'organisation du télétravail doit toujours garantir la continuité et la qualité du service public.

Pour permettre une planification optimale, la déclaration des jours de télétravail devra être effectuée en fin de mois N-1 pour le mois suivant. Cette anticipation offrira une meilleure visibilité sur les jours de présence sur site et facilitera l'organisation interne des services ainsi que la programmation des réunions par la direction.

Mise en œuvre :

Le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable sur l'ensemble des modifications de la charte télétravail lors de sa séance du 4 décembre 2025.

Ainsi la nouvelle charte sera mise en place en 2026, elle sera prochainement distribuée aux agents pour signature, une communication interne auprès des agents a été effectuée avant les vacances de noël.

Conclusion

Cette révision de la charte télétravail s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des conditions de travail et d'adaptation aux évolutions de l'organisation du SE60.

Elle vise à garantir un cadre clair, équilibré et adapté aux besoins du service comme à ceux des agents.

Il sera ainsi demandé au Bureau syndical de valider cette nouvelle charte de télétravail.

4. PARTICIPATION A LA PREVOYANCE DES AGENTS

Nouvelles obligations légales 2025-2026

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couvertures et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires « *titulaires et stagiaires* », et leurs agents contractuels de droit public et privé.

La participation employeur est obligatoire pour la prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 et ne peut être inférieure à 7€ par mois et par agent.

L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la convention de participation (contrat groupe).

Situation du Syndicat

Le Syndicat compte 36 agents, dont :

- 7 agents titulaires ayant adhéré à un contrat prévoyance ;
- 15 agents contractuels également adhérents ;

Soit un total de 22 adhérents à un contrat de prévoyance.

Actions menées

Le service des ressources humaines a procédé à l'étude du cadre réglementaire applicable en 2025-2026, à l'analyse des dispositifs possibles (contrat groupe en lien avec le centre de gestion de l'Oise) et l'évaluation de l'impact financier pour le syndicat.

Définition de la participation

Afin d'assurer une politique sociale valorisante et équitable, la direction a proposé d'aller au-delà du minimum légal.

La participation employeur a été fixée à 15 euros par mois et par agent.

Mise en place de la participation

Pour que les agents puissent en bénéficier, une convention avec le centre de gestion de l'Oise doit être mise en place.

Le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2025, validant ainsi la mise en œuvre de la participation employeur telle que proposée.

Il sera ainsi demandé au Bureau syndical de valider le montant de cette participation employeur à la prévoyance dès la souscription à un contrat groupe de prévoyance.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Contexte

Le Syndicat de l'Énergie de l'Oise (SE60) poursuit son développement afin de répondre aux enjeux croissants liés à la transition énergétique, à la gestion des réseaux et à l'accompagnement des collectivités dans leurs projets. Dans ce cadre, il est nécessaire d'adapter les ressources humaines pour garantir la qualité du service public et la performance des actions menées.

Objectifs de la démarche

La présente saisine vise à obtenir l'avis du bureau sur la création de plusieurs postes permettant :

- d'accompagner les montées en compétence technique et administrative des agents du syndicat ;
- d'anticiper les besoins futurs en matière de recrutement ;
- de sécuriser les projets en cours et à venir.

Créations de poste :

1) Création d'un poste d'ingénieur

Concerne notamment le poste de Direction Concession-Energie qui est actuellement ouvert sur un poste d'attaché mais qu'un ingénieur pourrait pouvoir ;

Il est proposé au bureau de créer un poste d'ingénieur.

2) Deux postes d'attachés principaux

Un poste concerne de nouveau le poste de Direction Concession-Energie qui est actuellement ouvert sur un poste d'attaché mais qu'un attaché principal pourrait pouvoir.

L'autre poste concerne l'avancement de grade d'un agent éligible au poste.

Il est proposé au bureau de créer un poste de rédacteur territorial et un poste d'adjoint administratif.

3) Deux postes de rédacteur territorial et d'adjoint administratif

La création de **deux postes** pour le recrutement d'une assistante de direction secrétariat-juridique.

Il est proposé au bureau de créer un poste de rédacteur territorial et d'adjoint administratif.

Suppressions de poste :

Il y a actuellement 3 postes vacants sur le grade d'adjoint principal de 2^{ème} classe. Aucun agent n'est pour le moment éligible à un avancement sur ce grade. Il est donc proposé au bureau pour une bonne gestion des postes de supprimer deux postes d'adjoints administratifs et d'en conserver un dans le cas d'un recrutement

Justifications :

Ces créations répondent à :

- une montée en charge des missions du syndicat ;
- une volonté d'anticipation des évolutions organisationnelles ;
- un besoin de sécurisation des compétences clés.

Impact budgétaire

Les postes proposés ont été intégrés dans la planification budgétaire du SE60. Leur financement repose sur une optimisation des ressources existantes et une gestion prévisionnelle des emplois.

Il sera ainsi demandé au Bureau syndical de valider ces modifications.

6. SEM HAUTS-DE-FRANCE – PARTICIPATIONS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS DE PROJETS

Le SE60 adhère depuis 2022 à la Société d'Economie Mixte Energies Hauts-de-France. Fondée en 2015, le rôle de la SEM Energies HDF est de soutenir les projets d'énergies renouvelables au bénéfice du développement des territoires.

La SEM Energies Hauts de France a sollicité il y a plusieurs semaines ses actionnaires pour valider des participations au capital de sociétés de projets.

Le Comité Technique d'Engagement (CTE) de la SEM Energies Hauts-de-France, réuni 17/10/25 puis le Conseil d'Administration du 24/10/25 ont donné un avis favorable pour :

- la création de l'opérateur énergétique local “*Énergies du Coquelicot*” sur le territoire de la Communauté de communes du Coquelicot (60).

Le Comité Technique d'Engagement (CTE) de la SEM Energies Hauts-de-France, réuni 21/11/25 puis le Conseil d'Administration du 05/12/25 ont donné un avis favorable pour :

- **l'abondement de la SAS SOMME HYDRO ELEC** par la SEM Énergies Hauts-de-France à hauteur de **83 600 €**, destiné au financement du développement de deux projets et de deux à trois avant-projets hydroélectriques ;
- **la modification des statuts de la SAS SOMME HYDRO ELEC** visant à étendre son périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire régional des Hauts-de-France ainsi qu'aux cours d'eau frontaliers ;
- **le changement de dénomination sociale** de la SAS SOMME HYDRO ELEC, qui sera désormais dénommée **HAUTS-DE-FRANCE HYDRO ELEC**.

Le CTE du 12/12/25 ainsi que par le CA du 18/12/25, ont donné un avis favorable pour :

- **Le projet d'agrivoltaïsme sur le territoire d'Abancourt et de Saint-Thibault** en partenariat avec *ENERGITERR* ;
- la participation au capital de la future société de projet à constituer, pour un montant maximal de **1 379 k€**, représentant jusqu'à **20 % du capital**, étant précisé que cette participation pourrait être ramenée à **15 %** en cas d'entrée d'une autre entité locale (commune ou EPCI) à hauteur de **5 %**, l'enveloppe territoriale globale demeurant fixée à **20 %** et pilotée par la SEM.

Le CTE du 12/12/25 ainsi que par le CA du 18/12/25, ont donné un avis favorable pour :

- **Le projet d'agrivoltaïsme sur le territoire de Thennes** en partenariat avec *BayWa r.e* ;
- la participation au capital de la future société de projet à constituer, pour un montant maximal de **827 k€**, représentant jusqu'à **30 % du capital**, étant précisé que cette participation pourrait être ramenée à **20 %** en cas d'entrée d'une autre entité locale (commune ou EPCI) à hauteur de **10 %**, l'enveloppe territoriale globale demeurant fixée à **30 %** et pilotée par la SEM.

Le CTE du 12/12/25 ainsi que le CA du 18/12/25, ont donné un avis favorable pour :

- **Le projet photovoltaïque en ombrières de Chambly** en partenariat avec *SEE you Sun* ;
- **la participation de la SEM Énergies Hauts-de-France à la société de projet CHAMBLYNERGIES**, constituée avec la société SEE YOU SUN, en vue de la réalisation de centrales photovoltaïques dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la solarisation de la Ville de Chambly.

Le CTE du 12/12/25 ainsi que le CA du 18/12/25, ont donné un avis favorable pour :

- **Le projet photovoltaïque au sol de la Clef des Champs** sur le territoire de la **CASQ** en partenariat avec **QAIR** ;

- **la participation** de la SEM Énergies Hauts-de-France à la future société de projet à constituer, pour un montant total de **900 286 €**, réparti comme suit : **90 029 €** au titre du capital social ; **810 257 €** au titre d'avances en compte courant d'associé.

Le CGCT prévoyant que « *toute participation d'une Société d'Economie Mixte Locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express des collectivités territoriales disposant d'un siège au Conseil d'Administration* », **une décision favorable du Bureau Syndical est requise pour valider ces décisions et prises de participation.**

PROCÈS-VERBAL

BUREAU DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 14h30, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLE, sur convocation qui leur a été adressée initialement le 7 novembre par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise pour une première réunion du Bureau syndical prévue le 10 novembre 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint pour la séance du lundi 10 novembre 2025, le Bureau syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 14 novembre 2025 à 14h30 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BLANQUET Annie ; BOQUET Michel ; CAUWEL Jean ; DELION Dominique ; DOUET Jean-Paul ; GUERIN Eric ; JAMBOIS Stéphane ; LEVASSEUR Alain ; NEVEU Christian.

Avaient donné pouvoir : NEAU Corry à GUÉRIN Eric.

Sont excusés :

CARON Didier ; DECORDE Gérard ; DEMOUY Florence ; DESMELIERS Laurent ; DIZENGRIMEL Pascal ; FLET-REITZ Sébastien ; NEAU Corry ; RENAUX André ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont absents :

AIT MESSAOUD Mohamed ; LE QUERE Eugénie ; LY Mamadou.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, remercie les membres présents et informe de l'ordre du jour de la séance du Bureau.

Celui-ci rappelle l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant la délivrance d'un mandat spécial afin que le Président du SE 60 puisse participer au congrès de l'AMF prévu du 17 au 20 novembre 2025 à Paris. Cet ajout a été effectué le 7 novembre 2025 compte tenu de son caractère urgent (en raison de l'imminence de l'évènement, pour les besoins du syndicat et dans l'intérêt de la bonne administration du SE 60).

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, le Président demande au Bureau syndical de se prononcer sur l'urgence du sujet rajouté à l'ordre du jour.

Après discussion, le Bureau syndical constate, à l'unanimité, l'urgence effective du sujet et accepte son ajout à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur Michel BOQUET est désigné Secrétaire de séance.

La séance commence à 14h31.

1^{ère} PARTIE : Approbation des Procès-verbaux des Bureaux du 15 octobre et du 10 novembre 2025

1. Approbation du Procès-verbal des Bureaux syndicaux du 15 octobre et du 10 novembre 2025

Monsieur **Éric GUÉRIN**, met aux voix l'approbation des Procès-Verbaux des Bureaux syndicaux du 15 octobre et du 10 novembre 2025.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} PARTIE : Actualités

1- Retour sur le congrès des Maires de l'Oise

Monsieur le Président, **Éric GUÉRIN**, revient sur le déroulement du congrès des Maires de l'Oise du 18 octobre 2025. Il y a eu de bons retours sur cet évènement et « *la nouvelle formule* » semble convenir à la majorité des participants.

2- Préparation élections 2026 : proposition plan d'actions

Monsieur **Éric GUÉRIN** détaille la préparation du renouvellement des instances du SE 60 en 2026 et le projet de révision des statuts du Syndicat avant cette échéance.

Le Président rappelle que la révision statutaire vise à améliorer la gouvernance, la représentativité et l'atteinte du quorum. Il expose que l'objet du syndicat doit être modernisé au regard des nouveaux enjeux énergétiques et de la décarbonation. Il indique que les droits à agir seront clarifiés, notamment en matière de maintenance de l'éclairage public et des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et précise que l'article 5 sera complété pour intégrer, au titre des activités complémentaires, les objets et réseaux d'objets connectés ainsi que les projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la Personne morale organisatrice.

Madame Annie BLANQUET questionne la révision des statuts et les capacités à atteindre le quorum. Elle expose que la visioconférence pourrait être permise afin de favoriser la participation des délégués éloignés du lieu de réunion. **Le Président indique** que ce point est en discussion avec le Directeur des systèmes d'information (**Yohann HERICHE**) pour une mise en place lors des comités syndicaux, et rappelle que les comités budgétaires présentent des spécificités à prendre en compte (la loi ne prévoit cette possibilité que pour les comités syndicaux ne traitant pas de la question du budget).

Le Président présente ensuite le rétroplanning des élections de 2026. Il indique qu'un travail est engagé avec **Barbara CHINGKUNGWANCHAI** pour la préparation d'un courrier et d'un courriel d'appel aux délégués auprès des élus du SE 60, et précise que cet envoi sera assorti d'un guide du délégué.

Il est indiqué que **Madame Corry NEAU**, **Messieurs Pascal DIZENGRÈMEL**, **Jean CAUWEL** et **Gérard DECORDE**, actuellement membres du Bureau, ne se représentent pas pour les élections de 2026.

3- Point locaux du SE 60

Le Président expose que le dossier des futurs locaux progresse et indique que l'Autorité environnementale nationale a rendu un avis favorable. Il rappelle que l'enquête préfectorale doit être lancée et demeure en attente.

Le Président précise qu'une consultation d'Assistance Technique à Maîtrise d'ouvrage a été réalisée le 7 novembre 2025. Il indique que la désignation est intervenue le 13 novembre 2025 au bénéfice d'ETYO (Lille), pour un montant de **197 880 €**, comprenant une assistance sur trois ans et le contrôle de la mission **Bimer** (maintenance labellisée **PUCA**).

Le Président rappelle que le compromis de vente a été signé le 13 novembre 2025. Il indique que l'**Avant-Projet Détailé (APD)** est jalonné aux **29 mai et 31 juillet**, et précise que l'acte de vente est prévu **début 2026**.

Le Président présente le calendrier de la **CAO** : une séance en **janvier** (propositions **APS** et analyses) puis une séance en **mars 2026** (deux tours de dialogue et offre finale). Il indique enfin que le **déménagement** est ciblé pour **juin 2028**.

4- Point concession gaz

Le Président expose que, au 6 novembre 2025, sur 126 communes desservies en gaz, 67 ont accepté de transférer la compétence, 6 ont refusé de la transférer, 13 ont inscrit le sujet à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal, 19 sont en réflexion à la suite de la transmission d'informations complémentaires et 20 n'ont donné aucune réponse ou ont demandé des informations supplémentaires.

Le Président présente le rétroplanning et indique qu'à mi-novembre un courrier sera adressé à GRDF pour exprimer le souhait d'établir un contrat pivot SE60 avec TE (2026) et SDI (2026/2027). Il rappelle qu'entre le 15 novembre et le 15 décembre un atelier TE de deux heures sera animé entre GRDF (Clara, Luc) et le SE60 (SB, Sophie, Barbara, Guerric, Elise). Il indique qu'à la fin du mois de décembre les premiers projets de contrat pivot seront envoyés, et qu'avant le 31 décembre 2025 la liste arrêtée des communes sera transmise. Il précise qu'une réunion se tiendra le 9 janvier 2026 pour vérifier la liste et intégrer les derniers transferts, qu'un envoi des projets de contrat pour délibération interviendra le 23 janvier 2026, que **la délibération en conseil syndical SE60 est fixée au 10 février 2026, et qu'une signature officielle est prévue à la mi-mars 2026**.

5- Avancement de la départementalisation sur la zone ENEDIS

Le Président expose que le dossier de départementalisation en zone ENEDIS demeure en **statu quo** avec **SEZEO**. Il indique que la structuration des partenariats se poursuit et rappelle que la convention **FACE** a été finalisée et signée le **18 août 2025** avec les **neuf entités bénéficiaires du FACE**, permettant l'évitement d'une minoration de **459 000 €**. Il précise qu'on compte **trois maîtres d'ouvrage** sur la zone ENEDIS et rappelle l'objectif d'achever **l'unification de la maîtrise d'ouvrage**, afin d'éviter tout risque de pénalité du FACE.

Le Président expose l'enjeu financier et indique qu'il conviendrait d'**abonder la R1 de 300 000 € jusqu'en 2049** en cas de regroupement des communes desservies par ENEDIS. Il précise que les **retours des syndicats d'énergie** et les **calculs des indemnités de retrait** sont en cours, et que des **rencontres des communes concernées** sont programmées pour le **démarrage des démarches de retrait/adhésion à compter d'octobre 2025**.

Le Président présente l'état d'avancement des **sept communes adhérentes à d'autres syndicats**.

Pour les 6 communes actuellement membres de l'USED**A, il indique que :**

- **Nampcel** a pris délibération le **17 octobre 2025** ;
- **Moulin-sous-Touvent** tiendra son conseil municipal en **décembre** ;
- **Caisnes** reste à voir ;
- **Marolles** a tenu son conseil municipal le **26 novembre** et la délibération est à **actualiser** ;
- **Auteuil-en-Valois** est intégrée au périmètre (statut à préciser) ;
- **Varinfroy** tiendra son conseil municipal en **décembre**.

Il indique par ailleurs que le **point avec le SDE76** est **calé (Quincampoix-Fleuzy)**.

6- Rapport présenté en comité – Ouverture des crédits d'investissement (25%)

Le Président déclare que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, celui-ci peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président indique qu'il sera proposé, en conséquence, d'ouvrir les crédits d'investissement suivants, de manière anticipée, lors du prochain Comité syndical :

Budgets	Propositions de montants à ouvrir avant l'adoption du budget (1/4 des crédits)
Budget principal	10 398 822,08 €
Budget annexe – Mobilité durable	31 250 €
Budget annexe – Energies renouvelables	43 678 €
TOTAL	10 473 750,08 €

3ème PARTIE : Délégations du Comité au Bureau

1- SEM HDF – Prises de participation au capital des sociétés de projet

Monsieur le Président informe que la SEM Energies Hauts de France a sollicité il y a plusieurs semaines ses actionnaires pour une augmentation de son capital dans une société.

Le Comité Technique d'Engagement (CTE) de la SEM Energies Hauts-de-France, réuni le 12/09/2025 a donné un avis favorable pour :

- L'augmentation de la part au capital de la SEM HDF dans la société **ENERGIES DU BEAUVAISIS** à hauteur de 5 600 €, via le rachat de parts auprès des collectivités actionnaires ;
- Le passage du projet de la 1^{ère} grappe photovoltaïque, dont le développement initialement prévu en injection a été validé au CTE du 7 février 2023, vers un modèle en autoconsommation collective.

Cette sollicitation a pour origine le passage du projet Energies du Beauvaisis initialement prévu en injection, en autoconsommation collective étendue. Pour permettre cette évolution, la société de projet doit devenir une filiale de la SEM Énergies Hauts-de-France. Celle-ci augmentera donc sa participation au capital à hauteur de 5 600 €, via le rachat de parts détenues par les collectivités associées.

Le Président rappelle que le CGCT prévoit que « *toute participation d'une Société d'Economie Mixte Locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express des collectivités territoriales disposant d'un siège au Conseil d'Administration* ». **Une décision favorable du Bureau Syndical est ainsi requise pour valider ces prises de participation.**

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

2- Adhésion du SE 60 à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

Le Président rappelle que le **Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)** est une centrale d'achat spécialisée pour les services hospitaliers, ouverte également aux **collectivités et EPCI**, dont le **SE60**. Il expose que le RESAH met à disposition une bibliothèque de logiciels, notamment sur les thématiques **Énergie** et

Environnement, et indique que le logiciel **Kabanda**, développé par **McMA Solutions**, répond aux besoins identifiés du service Achat d'énergie.

Le Président précise qu'en raison du **nouvel acte constitutif du groupement d'achat énergies**, acté et visé en **2024**, prévoyant une **revalorisation de la participation des membres** aux frais de fonctionnement du groupement, le service Achat d'énergie aurait besoin de ce logiciel pour répondre à ses nouveaux besoins. Il indique que l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH permettrait au SE60 de **gagner du temps** et de **réduire les démarches administratives** pour se procurer le logiciel **Kabanda**.

Le Président rappelle que l'adhésion est **formalisée par une délibération du Bureau syndical** et indique qu'elle **entraîne le versement d'une cotisation annuelle de 600 €**.

Celui-ci met ainsi la délibération aux voix. La **délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité**.

3- Modification de l'organigramme et du tableau des effectifs

Le Président rappelle que, sur l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 12 novembre 2025, il est proposé d'engager une modification de l'organigramme et du tableau des effectifs. Il expose que cette évolution implique la **création de quatre postes d'ingénieur principal**, deux postes de responsable de secteur réseaux, un poste de directeur des écosystèmes énergétiques connectés et un poste pour un éventuel recrutement d'un "générateur".

Le Président indique par ailleurs la **création d'un poste d'adjoint administratif** et précise qu'il est prévu de recruter un gestionnaire du service Énergies, chargé du suivi des financements de la Direction Concession-Énergie, de la gestion comptable des travaux et des relations avec les partenaires.

Il précise enfin la **création d'un poste d'attaché territorial**, afin d'élargir le vivier de recrutement dans le cadre d'un élargissement de poste.

Après avoir présenté le nouvel organigramme, le Président met aux voix la délibération.

La **délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité**.

4- Participation à la mutuelle de santé des agents

Le Président rappelle que, à compter du **1er janvier 2026**, l'employeur a l'obligation de participer financièrement aux cotisations des agents. Il expose que la direction propose la mise en place de la **participation employeur à la prévoyance** pour les agents du Syndicat ayant adhéré, ou prévoyant d'adhérer, à un **contrat groupe de prévoyance**. Il indique que le **SE60 souhaite aller au-delà du minimum légal (15€ maximum par mois et par agent) en fixant cette participation à 20 € et de moduler cette dernière selon la situation familiale de l'agent comme suit :**

<i>Situation familiale</i>	<i>Montant mensuel par agent</i>	<i>Montant annuel par agent</i>
<i>Agent seul</i>	20 €	240 €
<i>Agent + conjoint</i>	35 € (20€ + 15€)	420 €
<i>Agent + 1 enfant</i>	30 € (20€ + 10€)	360 €
<i>Agent + conjoint +1 enfant</i>	45 € (20€ + 15€ + 10€)	540 €

Le Président précise que cette mesure vise à **renforcer la protection sociale complémentaire** des agents, dans le respect du **cadre légal** et dans une logique d'**équité**.

Le Président demande au Bureau syndical de valider le montant de la participation employeur à la prévoyance **dès la souscription** à un contrat groupe de prévoyance.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

5- Participation à la prévoyance des agents

Le Président rappelle que, depuis le **1er janvier 2025**, l'employeur a l'obligation de participer financièrement à la prévoyance des agents adhérant à un **contrat groupe**. Il expose que le Syndicat compte **35 agents**, dont **7 agents titulaires** et **15 agents contractuels** ayant adhéré à un contrat de prévoyance. Il indique que le **minimum légal** de participation est fixé à **7 € par mois** et précise que le SE60 propose de **porter la participation à 15 € par mois et par agent**.

Le Président indique toutefois que la mesure **ne peut faire l'objet d'une délibération pour le moment**, et qu'il convient de **re-solliciter l'avis du Comité social territorial (CST)**, le précédent avis ayant été défavorable en raison d'un **document manquant**.

Il précise qu'un dossier complété sera transmis pour permettre au CST de se prononcer avant de reposer cette délibération au prochain Bureau syndical.

6- Délivrance d'un mandat spécial – Participation au congrès de l'AMF [POINT RAJOUTÉ]

Le Président rappelle que la **107^e édition du Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité** se tiendra les **18, 19 et 20 novembre 2025** au **Pavillon 5 du Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris**. Il indique vouloir participer à ce congrès afin de représenter le Syndicat.

Le Président propose donc au Bureau syndical de lui **délivrer un mandat spécial** pour permettre le **remboursement des frais engagés** à l'occasion de son déplacement et de son séjour du **17 au 20 novembre 2025 (transports, hébergement et repas)**.

Le Président met aux voix la délibération et ne prend pas part aux votes.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

AGENDA

Monsieur le **Président Éric GUERIN** rappelle les dates des évènements passées et des instances à venir.

Monsieur le **Président Éric GUERIN** demande s'il y a des questions. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à **16h00**.